haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Arrondissement de Saint Julien-en-Genevois - 87 route d'Annecy – 74350 CRUSEILLES
T / 04.50.33.58.50

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Cruseilles, le 20 août 2020

Arrêté n° **20-03362**

Route Départementale N° 20
PR 13+100 au PR 13+600
Réglementation de la circulation sur le Territoire de la commune de FILLINGES

Arrêté temporaire de police portant Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n°20-00097 du 13 janvier 2020, certifié exécutoire à compter du 05 février 2020, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature
VU la demande présentée par l'entreprise **GIROUD GARAMPON** pour effectuer la pose d'un réseaux d'eaux usées sur la RD 20,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant.

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 20 du PR 13+100 au PR 13+600** sur le territoire de la commune de **FILLINGES**

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de St Julien,

ARRETE

ARTICLE 1
Pendant la période du **07/09/2020 au 07/11/2020** la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 20 du PR 13+100 au PR 13+600** sur le territoire de la commune **de FILLINGES** sera réglementée.

ARTICLE 2
La circulation de tous les véhicules **sera alternée** par feux tricolores avec gestion de trafic suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3
La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4
La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise **GIROUD GARAMPON** chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5
M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton de Bonneville
- Maire de la commune de Fillinges
- CERD Reignier
- EDSR 74
- Direction Départementale de la sécurité Publique
- Sous-direction des Transports SDT
- Entreprise Giroud Garampon
- DR/SDGR/SES

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Le Référent Domaine Public

Serge KRYSTKOWIAK

hautesavoie.fr